

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le 5 septembre 2019

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND

Téléphone : 04 56 59 49 85

Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire

N°DDPP-IC-2019-09-04

Portant mise à jour du tableau des activités de la société RESOCLEAN Europe pour son site CLEAN 69 implanté sur la commune de Vienne

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre unique (Autorisation environnementale) et le Livre V, Titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et en particulier les articles L. 513-1 et R. 513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société RESOCLEAN Europe au sein de son site CLEAN 69 implanté 1654 les Gardières – zone industrielle de Seyssuel sur la commune de Vienne (38 216), notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°99-4019 du 4 juin 1999 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014282-0019 du 9 octobre 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 février 2019 faisant suite à la visite d'inspection approfondie du 15 février 2019 ;

VU le courrier en date du 6 août 2019 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

VU la réponse de l'exploitant du 23 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que suite aux modifications intervenues depuis l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014282-0018 du 9 octobre 2014, il convient d'actualiser le tableau des activités de la société RESOCLEAN pour son site de Vienne;

CONSIDÉRANT que, pour les installations autorisées, la mise à jour de leur classement peut être actée par simple arrêté préfectoral de mise à jour de classement ;

CONSIDÉRANT que la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ne s'avère pas nécessaire, le présent arrêté préfectoral n'imposant pas de nouvelles prescriptions techniques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau de classement des activités, visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014282-0018 du 9 octobre 2014 susvisé, réglementant le fonctionnement des installations exploitées par la société RESOCLEAN Europe (siège social : ZI de Seyssuel – BP 1654 – 38 216 Vienne Cedex) sur son site implanté ZI de Seyssuel – lieu dit « les Gardières » BP 1654 – 38 216 Vienne Cedex, est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Intitulé	Quantité d'eau mis en œuvre	Classement
2795	Installation de lavage de conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux	80 m ³	A

NC : Non Classé, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique, E : Enregistrement, A : Autorisation

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°99-4019 du 4 juin 1999 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014282-0018 du 9 octobre 2014, ainsi que l'ensemble des décisions réglementant le site demeurent applicables.

ARTICLE 3 – Publicité :

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de Vienne et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vienne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie,
- la publication sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article L. 514-6 (III) du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RESOCLEAN Europe.

Fait à Grenoble, le 5 septembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,

Le secrétaire général

SIGNÉ

Philippe PORTAL